



Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Réf. : 82ex3f419

La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire n°884**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 884 de Monsieur le Député André Bauler au sujet du château de Birtrange, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Sam TANSON  
Ministre de la Culture

**Réponse de Madame la Ministre de la Culture à la question parlementaire n°884 déposée en date du 10 juillet 2019 par l'Honorable Député André Bauler concernant le château de Birtrange.**

L'Honorable Député me saisit d'une série de questions tendant à savoir si le gouvernement a l'intention d'acquérir le château de Birtrange.

Le château de Birtrange est inscrit au cadastre de la commune de Schieren, section B de Birtrange, sous le numéro 4/13 et a été classé par arrêté du Conseil de gouvernement du 19 janvier 2018.

Il bénéficie ainsi d'une mesure de protection adéquate, laquelle inclut la possibilité de faire faire des travaux en partie pris en charge par l'Etat dans le cas où ceux-ci s'avèreraient nécessaires.

En revanche, il n'est actuellement pas envisagé d'acquérir le château ou des terrains adjacents.